



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_08_281
Autorisant le placement définitif d'un animal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-21,

VU l'arrêté municipal n°AM2023_07_251 du 21 juillet 2023 ordonnant le placement provisoire de l'animal appartenant à l'espèce Tortue d'Hermann (Testudo Hermannii) à la clinique vétérinaire Exotica sise 4 rue Caroline Aigle au Haillan (33185),

CONSIDERANT que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder,

ARRETE

Article unique : Le spécimen appartenant à l'espèce Tortue d'Hermannii placé provisoirement à la clinique vétérinaire Exotica sise 4 rue Caroline Aigle au Haillan (33185), en date du 21 juillet 2023 par arrêté municipal n°AM2023_07_251 du 21 juillet 2023, **est cédé à titre définitif** à Monsieur [REDACTED]

- 9 AOUT 2023

Fait au Haillan, le



La Maire,


Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.